

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1848.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission des naturalisations, par M. MAERTENS.

I.

Demande du sieur Joseph JESLEIN.

MESSIEURS,

Le sieur Jeslein est né à Lille (France), le 3 novembre 1815. Peu après sa naissance, il vint avec ses parents habiter la Belgique, qu'il ne quitta plus.

Incorporé en 1834, comme milicien, dans le 8^{me} régiment de ligne, il contracta en 1836 un engagement volontaire de 6 ans, qu'il renouvela en 1842. Il est actuellement sergent-major au régiment d'élite.

Sa conduite est irréprochable; les autorités consultées sont favorables à sa demande.

Le Président-Rapporteur,

J. MAERTENS.

II.

Demande du sieur Bernard TERNEUS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Calcken, arrondissement de Termonde, le 14 frimaire an XII. Engagé volontairement le 16 décembre 1823 au service des Pays-Bas, dans le régiment de lanciers n° 10, pour le terme de huit ans, qui n'était pas expiré au moment de la révolution, il crut de son devoir, sous peine d'être considéré comme déserteur, de rester sous les drapeaux néerlandais, et perdit ainsi sa qualité de Belge.

Congédié du service des Pays-Bas, il rentra en Belgique et s'engagea, comme

brigadier, le 10 octobre 1832, dans le régiment des guides; il y est maréchal-des-logis depuis le 1^{er} août 1834.

Ce sous-officier se distingue par sa conduite exemplaire et sa manière de servir à l'abri de tout reproche. Il a été nommé chevalier de l'Ordre de Léopold par arrêté royal du 20 juillet 1846.

Le Président-Rapporteur,

J. MAERTENS.

III.

Demande du sieur Laurent Theuwissen.

MESSIEURS,

Le sieur Theuwissen, soldat au 3^{me} régiment de ligne, est né à Berg-et-Terblyt, province de Limbourg (partie cédée), le 21 septembre 1793. Il est entré au service des Pays-Bas le 24 mars 1814 et fait partie de l'armée belge depuis le 16 novembre 1830.

Sa conduite a toujours été bonne et son service ne laisse rien à désirer. Il a fait les campagnes de 1815 en France et celles de 1830, 1831, 1832, 1833 et 1839 en Belgique.

Il a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge, parce que, se trouvant au service depuis 1814, il se croyait dispensé de remplir cette formalité.

Tous les avis sont favorables à sa demande.

Le Président-Rapporteur,

J. MAERTENS.

IV.

Demande du sieur Ferdinand Klapp.

MESSIEURS,

Le sieur Klapp est né à Paris, le 26 décembre 1825, d'une famille honorable. Il habite la Belgique depuis 1835 et sert dans l'armée depuis le 9 novembre 1841. Il s'est engagé volontairement comme élève-cornet pour le terme de 8 ans et est actuellement sergent-fourrier au régiment d'élite.

Il tient une conduite honorable et remplit ses devoirs avec zèle. Les autorités appuient sa demande.

Le Président-Rapporteur,

J. MAERTENS.

